

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

-----

**DATE DE CONVOCATION** : 22/05/2024

**DATE D’AFFICHAGE** : 22/05/2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS** :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 20 heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT.

**Etaient présents** : Mesdames GAUTIER, GORJU, LOPEZ et RÉHAULT. Messieurs BAUDÉ, BOHUON, ESNAULT, GRIVET, HAMADY, MALLE, POLET et ROYER.

**Absents excusés** : Madame VIEL Christine qui a donné pouvoir à Monsieur HAMADY El Banne.

Madame GORJU Rozenn a été élue secrétaire de séance.

## OBJET N° 1.05/2024 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 AVRIL 2024

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2024.

## OBJET N° 2.05/2024 : DISSOLUTION DU SIVOM DU CANTON DE HÉDÉ - BAZOUGES

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT SYMPHORIEN expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.5212-33 relatif à la dissolution des syndicats de communes,
- Vu l’arrêté préfectoral du 21 avril 1975 portant constitution d’un syndicat intercommunal à vocation multiple du secteur de Hédé,
- Vu l’arrêté préfectoral du 21 décembre 1992 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple du Pays de Hédé,
- Vu l’arrêté conjoint de l’ARS Bretagne et du Conseil Départemental d’Ille et Vilaine en date du 19 décembre 2023 portant transfert de gestion de l’EHPAD vers le CCAS de Hédé- Bazouges,
- Vu la délibération du conseil d’administration du SIVOM du Canton de Hédé en date du 13 mars 2024 relative aux conditions de dissolution et à la détermination des conditions de liquidation,
- Considérant que la dissolution d’un syndicat de communes peut intervenir par consentement de tous les conseils municipaux, et qu’il importe de définir les conditions de liquidation du syndicat dans le respect des règles prévues en matière de répartition de l’actif et de la trésorerie,

Il convient donc aujourd’hui d’approuver la dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple du Canton de Hédé, et les conditions de sa liquidation par répartition de l’actif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, approuve la dissolution du SIVOM du Canton de Hédé, les conditions, modalités de liquidation et clés de répartition du SIVOM du Canton de Hédé telles qu’indiquées ci-contre et la saisine du représentant de l’Etat afin qu’il prenne un arrêté prononçant la dissolution du SIVOM du Canton de Hédé après délibérations concordantes des communes membres, et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

COMMUNES	REPARTITION
DINGE	12,2373%
GUIPEL	12,4469%
HEDE	13,7095%
SAINT SYMPHORIEN	4,0951%
LA MEZIERE	31,9852%
LANGOUET	3,5981%
LANRIGAN	0,000 %
QUEBRIAC	8,7594%
SAINT-GONDRAN	2,9959%
VIGNOC	10,1727%
	100%

## **OBJET N° 3.05/2024 : AVENANT N° 1 – ALPES CONTROLES MISSION CONTROLE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 13.03/2024 du Conseil Municipal du 25/003/2024 concernant le projet de redynamisation du centre bourg portant sur la création d'un bar – restaurant – épicerie – logements, la Société Alpes Contrôles avait été retenue pour la mission de Contrôle Technique (CT).

Dans le cadre de la mission relative à la solidité des existants (LE) et afin de l'intégrer au marché désigné ci-dessus, l'entreprise Alpes Contrôles soumet au Conseil Municipal l'avenant n° 1 permettant l'intégration de la mission LE, pour un montant de 600,00 € HT, soit 720,00 € TTC, portant le montant total du marché à 6 480,00 € HT, soit 7 776,00 € TTC.

Après avis du Maître d'œuvre CRESTO MODULES, en charge du dossier, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant n° 1.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 ; dit que la dépense sera imputée en section d'investissement au compte 231 – Opération 41 – Redynamisation du centre bourg bar communal et autorise Monsieur le Maire à le signer.

## **OBJET N° 4.05/2024 : : ACQUISITION DE MATERIEL STATION EPURATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire l'acquisition d'un taille haie, d'une débroussailleuse et d'un broyeur à fléaux pour l'entretien de la station d'épuration.

Des devis ont été demandés à trois entreprises : NHP de QUEBRIAC, QUEVERT de COMBOURG et MPS de DINAN. Malgré deux relances, seules une entreprise a répondu à notre demande, il s'agit de NHP de QUEBRIAC.

Cette entreprise propose le matériel et les prix suivants :

- Taille haie ECHO HC2020R pour un montant de 325,00 € HT, soit 390,00 € TTC ;
- Débroussailleuse ECHO SRMS20ES pour un montant de 791,25 € HT, soit 949,50 € TTC ;
- Broyeur à fléaux OREC HR 812 avec un jeu de couteaux supplémentaire pour un montant de 5 129.35 € HT, soit 6 155.22 € TTC ;

Soit un montant total de 6 245,60 € HT – 7 494,72 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de ce matériel, dit que la dépense sera imputée au budget assainissement en section d'investissement au compte 2156 et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

## **OBJET N° 5.05/2024 : DEVIS REFECTION CALVAIRE LA CROIX DE LA CHAISE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la réfection du calvaire de La Croix de la Chaise qui se trouve dans un état de délabrement tel que pour des raisons de sécurité nous sommes contraints de le démonter.

Un devis a été demandé à l'entreprise ANDRE de SAINT SYMPHORIEN pour un montant de 4 259,97 € HT, soit 5 111,96 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le devis de réfection du calvaire de La Croix de la Chaise ; dit que la dépense sera imputée au budget communal en section d'investissement au compte 2138 – Opération 19 - voirie et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

## OBJET N° 6.05/2024 : ACQUISITION BARRIERES CHANTIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de l'incendie du restaurant Le Col Vert, afin de sécuriser le bâtiment, il a été demandé de mettre des barrières de chantier plus hautes et plus sécurisantes que les barrières utilisées pour les fêtes.

Un devis a été demandé à l'entreprise PROLIANS de MONTGERMONT pour un montant de 998 € HT, soit 1 197.60 € TTC.

A la suite de l'acquisition, ces barrières seront louées au prix de 2 € / jour / barrière utilisée pendant une durée de 2 mois et pour les mois suivants au prix de 1,50 € / jour et par barrière (tarifs en vigueur dans les entreprises de location de matériel).

A titre exceptionnel, à la suite de l'incendie de l'établissement Le Col Vert, il sera facturé au propriétaire du bâtiment :

- la mise à disposition de 15 barrières, 15 plots et 15 agrafes anti-effraction pour un montant de 700 € ;
- les frais de pose, de dépose et de transport d'un montant de 300 € ;

soit un montant total de 1 000 € pour une durée d'un an.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis d'achat de barrières de chantier ; dit que la dépense sera imputée au budget communal en section d'investissement au compte 2158 – Opération - 17 Matériel et outillage ; dit que les recettes seront imputées en section de fonctionnement du budget communal au compte 75888 et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Séance levée à 21 h 20.